

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01462-S

<b>Requérant(s)</b>	Germain Chételat, Route de Courchapoix 31, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Germain Chételat, Route de Courchapoix 31, 2828 Montsevelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement du chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur extérieure en lieu et place du chauffage à bois (tiba)
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 1519
<b>Lieu-dit, rue</b>	Le Piamenat, Le Piamenat 15, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	Hors zone à bâtir, -
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	22.09.2023
<b>Échéance de la publication</b>	02.10.2023

---

### Ouvrages

Pose d'une pompe à chaleur extérieure à l'OUEST  
Type DAIKIN Altherma (3ème génération) - ERGA08  
L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 septembre 2023